



## COMITE DIRECTEUR du PAYS

11 juin 2008

---

Nombre de conseillers élus : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents à la séance : 13

Nombre de conseillers excusés ayant donné procuration : 0

**Etaient présents sous la présidence de M. le Président André ONIMUS :**

Patrice FLUCK, Didier VIOLETTE, Marc JUNG, Fabienne STICH, Henri MASSON, Gilbert VONAU, Gilbert MOSER, Christian SCHMITT, Gérard SCHATZ, Nicole ERNY, Léon BURCKLEN, Denis REBMANN.

**Etaient excusés :**

Jean-Marie REYMANN, François BERINGER, Jean-Paul DIRINGER, Michel HABIG, Jean-Paul OMEYER.

**Assistaient en outre à la séance :**

Michel WALLER, Président du Conseil de développement ;

Jean ALBRECHT, Président de la Commission Economie-Emploi-Formation ;

Jean SCHELCHER, Agent de Développement Economique de le Communauté de communes de la Région e Guebwiller;

Corinne FLOTA, Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon ;

Peggy DANGELSER, Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon ;

Caroline SIEGEL, Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

# 1 LES PROJETS

---

## 1.1 Economie-Emploi-Formation

---

### 1.1.1 Immobilier d'entreprises

---

#### 1.1.1.1 Communauté de Communes Région de Guebwiller

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller nous présente son projet de pépinière.

Afin d'obtenir la bonification de la Région Alsace au titre du financement des actions prioritaires, la Communauté de Communes doit solliciter une participation financière du Syndicat Mixte du Pays, de 25 000 € ou de 50 000 €, pour prétendre respectivement à 10 ou 15 points de bonification.

Lors du Comité directeur du 1<sup>er</sup> juin 2007, les élus du Pays ont :

- décidé de soutenir les deux projets de pépinières d'entreprises,
- choisi l'option de financement des projets à hauteur de 10%, soit une participation du Syndicat Mixte Pays à hauteur de 50 000 €, ce qui entraîne une bonification de 15 points.

Le Pays doit solliciter la Région Alsace en lui envoyant un dossier de présentation du projet (financement, fonctionnement, animation, etc.) afin de mobiliser une partie de la dotation spécifique allouée sur 4 ans (soit 112 K€) pour les actions et projets prioritaires. Une partie a déjà été mobilisée, 28 K€, pour le projet de pépinière de la Communauté de Communes Essor du Rhin.

***Le Comité Directeur, décide à l'unanimité, pour le projet de pépinière de la Communauté de communes de la Région de Guebwiller :***

- *de la mobilisation, auprès de la Région Alsace, de la dotation spécifique « action et projet prioritaire de la Région » à hauteur de 35 000 € ;*
- *du financement sur les fonds propres du Pays à hauteur de 15 000 € ;*
- *d'autoriser le Président à effectuer la demande de subvention auprès de la Région et à engager les dépenses sur les fonds propres du Pays.*

#### 1.1.1.2 Communauté de Communes Essor du Rhin

Après l'abattage des arbres sur la zone de construction de la pépinière, des ouvrages en béton ont été découverts. Cette découverte va entraîner un surcoût du projet de près de 300 000 €. Une demande de financement complémentaire va être demandée aux partenaires financiers du projet.

La CCER va également déposer un dossier spécifique concernant l'appel à projet « Bâtiments économes en Energie » qu'ont lancé l'ADEME et la Région Alsace, sachant que leur projet est de construire un bâtiment qui utilise les énergies renouvelables (pompe à chaleur, photovoltaïque), mais aussi économe en énergie (basse consommation).

Le permis de construire a été déposé et la demande de défrichement a été réalisée. Les travaux concernant la VRD ont démarré le 19 mai dernier

***Le Comité Directeur prend acte de l'avancement des travaux.***

### 1.1.1.3 Animation économique commune de l'immobilier d'entreprises

Lors de la réunion du 29 mai dernier, la Région Alsace a rappelé sa politique de bonification des pépinières d'entreprises. La Région souhaite la mise en place d'une convention entre le Pays et les Communautés de Communes de la Région de Guebwiller, Essor du Rhin et Centre Haut-Rhin, afin de fixer l'organisation économique du territoire et le travail d'animation et de coordination entre les cellules économiques du Pays, les collectivités et l'immobilier d'entreprises présent sur le territoire.

Pour matérialiser les engagements de cette animation et coordination, la Région Alsace souhaite qu'une convention soit établie entre les différents partenaires. Cette convention devrait être finalisée pour le mois de septembre afin de pouvoir être jointe à la demande de financement pour le projet de pépinière d'entreprise de la Communauté de communes de la Région de Guebwiller.

***Les élus des Communautés de communes concernées vont se réunir afin de réfléchir l'animation et la coordination possible entre les différentes structures d'immobilier d'entreprises du territoire ; et d'intégrer les résultats de cette réflexion dans une convention pour l'automne 2008.***

### 1.1.2 Concours « Innover dans le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon »

---

Le 29 février dernier a eu lieu le 2<sup>ème</sup> concours "Innover dans le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon". Lors de la session du jury, le Président a décidé d'octroyer 4 prix :

- 1<sup>er</sup> prix : 700 €
- 2<sup>ème</sup> prix : 500 €
- 3<sup>ème</sup> prix : 300 €
- 3<sup>ème</sup> prix : 300 €

*Cf point « Modification du budget »*

#### ***Le Comité Directeur***

- ***vote une enveloppe supplémentaire de 300 € allouée à un deuxième 3<sup>ème</sup> prix,***
- ***choisi d'apporter la modification au budget.***

### 1.1.3 Salon de l'Artisanat et des Métiers

---

Par un courrier en date du 28 avril 2008, la Communauté de Communes Essor du Rhin a sollicité une aide financière du Pays pour l'organisation de son 3<sup>ème</sup> Salon de l'Artisanat et des Métiers qui aura lieu les 26, 27 et 28 septembre 2008.

Le Pays propose de subvenir aux frais de l'accueil des entreprises du territoire Pays (hors CCER) :

- en finançant la manifestation sur les fonds propres du Pays à hauteur de 4 000 € ;
- en sollicitant la Région Alsace au titre de la dotation spécifique Pays à hauteur de 4 000 €.

Une prochaine rencontre entre le comité d'organisation et les commerçants et artisans est prévue le jeudi 19 juin pour faire le point sur la communication, la localisation des stands et les besoins de chacun.

**Le Comité Directeur décide, à l'unanimité, pour le Salon de l'Artisanat et des Métiers :**

- **de valider la contribution financière du Pays, sur ses fonds propres à hauteur de 4000 € ;**
- **de solliciter la Région Alsace sur la dotation spécifique « action et projet prioritaire de la Région » pour une somme de 4 000 € ;**
- **d'autoriser le Président réaliser les demandes de financement auprès de la Région ;**
- **d'autoriser le Président à engager les dépenses sur les fonds propres du Pays.**

**Monsieur Onimus propose qu'un Salon de l'artisanat ou une manifestation équivalente soit organisée tous les ans par une autre Communauté de communes du Pays. Il propose que l'expérience de la Communauté de communes Essor du Rhin soit mise à disposition le cas échéant.**

#### **1.1.4 Lutte contre l'illettrisme**

---

Le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon travaille actuellement sur la problématique de l'illettrisme des salariés, en collaboration avec AGEFOS PME, la Région Alsace, les APP et le Pays Thur-Doller. En effet, les OPCA bénéficient de fonds spécifiques appelés Fonds Unique de Péréquation pour financer une partie de ces formations (financement aux entreprises, allocation de formation aux salariés).

Un comité technique s'est réuni plusieurs fois afin de travailler sur ce projet, de définir les cibles et d'élaborer un courrier commun qui sera envoyé aux entreprises du territoire du Pays.

L'objectif est de proposer aux salariés de pouvoir renforcer leurs compétences de base (lecture, écriture, calcul) pour gagner en réactivité et en polyvalence.

Une conférence de presse a lieu le 11 juin à 16h00 au Palais de la Régence à Ensisheim.

**Le Comité Directeur prend acte de l'avancement des travaux.**

#### **1.1.5 Dynamique Ent'prendre**

---

Un certain nombre de partenaires (Pays, Communautés de Communes, Conseil Général, Union des Groupements Artisanaux, CCI et CMA) collaborent sur la problématique difficile de la transmission. Le thème retenu est « le devenir du chef d'entreprise et de l'entreprise au moment de la retraite ».

Le comité technique proposait d'organiser une réunion généraliste par secteur (secteur Guebwiller/Soultzmatt/Merxheim et secteur Ensisheim/Fessenheim), puis deux à trois ateliers thématiques (fiscal, patrimonial, social) sur l'ensemble du Pays. Ces réunions auraient lieu au courant des mois de septembre et octobre prochains.

Néanmoins, les CCI/CMA craignent le projet fasse concurrence avec les actions qu'elles mènent. Elles proposent donc de trouver une action complémentaire. L'idée serait d'agir sur la communication en réalisant un article dans les bulletins intercommunaux avec un coupon retour pour sensibiliser les chefs d'entreprises à la transmission et susciter les vocations de certains repreneurs.

***Le Comité Directeur prend acte de l'avancement des travaux et décide que l'action du Pays :***

- *se fera en complémentarité avec celle de la CCI et de la CMA ;*
- *se limitera aux actions envisagées par la CCI et la CMA et appuiera/participera aux développements de ces dernières sur le territoire du Pays ;*
- *visera en premier lieu la communication comme proposé.*

### **1.1.6 Bilan d'activité de la PFIL Colmar Centre Alsace Initiative**

---

En 2007, Colmar Centre Alsace Initiative a accueilli 65 porteurs de projet sur le territoire de la PFIL dont 11 créateurs originaires du Pays RVGB. Sur l'ensemble des porteurs, 20 personnes souhaitent s'installer dans le Pays, soit 30 % (attractivité du territoire).

#### Dossiers Prêts d'Honneur

Trois dossiers ont été soutenus par la PFIL :

- Diététique Santé (reprise) - commerce de détail de produits biologiques à Guebwiller - Montant du Prêt d'Honneur : 15 000 €
- Le Grimoire (création) - librairie à Soultz - Montant du Prêt d'Honneur : 7 400 €
- Pôle Auto Services (reprise) - réparation automobile à Soultz - Montant du Prêt d'Honneur : 9 500 €

Au total, près de 31 900 € ont été accordés aux entreprises du Pays.

#### Recherche de fonds pour alimenter le fonds d'intervention

Les stagiaires de l'Institut des Forces de Vente ont démarché les entreprises du territoire de la PFIL pour alimenter le fonds d'intervention servant aux Prêts d'Honneur ou pour trouver des nouveaux membres et futurs parrains. Sur le Pays RVGB ont répondu favorablement : Usinox (Guebwiller), Société d'expertise comptable Muller (Guebwiller), Immo Conseils (Guebwiller), Hostellerie St Barnabé (Buhl), Thyssen Krupp Krause (Ensisheim), Speeg (Fessenheim), Hass AG (Fessenheim), Centrale EDF (Fessenheim).

Les collectivités territoriales ayant contribué au fonds d'intervention sont :

- Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
- Communauté de Communes de la Vallée Noble
- Communauté de Communes Essor du Rhin

***Le Comité Directeur prend acte de l'avancement des travaux.***

## **1.2 Tourisme**

---

### **1.2.1 Carte touristique**

---

Le prestataire a été choisi lors de la dernière réunion du Comité Directeur. Une première rencontre a eu lieu entre le prestataire et les agents du Pays. Le prestataire propose de réaliser plusieurs maquettes de fond de plan, d'orientation de la carte et de pictogrammes afin de définir la représentation qui correspond le mieux aux besoins du Pays. Ces maquettes pourront être réalisées pour début juillet. Elles seront dans un premier temps présentées aux techniciens des collectivités et des offices du tourisme (réunion du 10

juillet) pour remarques et avis avant d'être soumises au Comité de pilotage le 11 juillet pour décision.

***Le Comité Directeur prend acte de l'avancement des travaux.***

## **1.2.2 Calendrier des manifestations**

---

Lors du dernier Comité directeur, les élus ont reçu un projet de convention fixant les engagements de chaque partenaires .

***Après discussion, le Comité directeur décide :***

- ***de faire figurer un coût maximum de 0.40€/exemplaire sur la convention ;***
- ***que le nombre d'exemplaire pourra varié selon les selon les besoins des partenaires ;***
- ***que les frais de traduction seront pris en charge par le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon.***

***Le Comité Directeur autorise le Président à signer la convention.***

***Les Communautés de communes et Communes du Pays soumettront la convention à leurs conseils respectifs. La Communauté de communes de la Région de Guebwiller proposera le projet de convention le 3 juillet 2008 lors de son prochain conseil communautaire.***

## **1.3 Communication**

---

### **1.3.1 Stratégie de communication**

---

La première réunion de la Comité de pilotage « Communication » a eu lieu le 11 juin à 17h en amont de la Réunion du Comité Directeur. Cette réunion a mis en évidence :

- un manque d'information des élus de certaines Communautés de communes et Communes sur le Pays et ses actions ;
- un manque de lisibilité du Pays au niveau de la population : le Pays réalise :
  - o des actions concrètes à destination de la population (tel que l'événement Eau, l'aide à l'acquisition de savoir de base, le concours « innover dans le Pays RVGB »), sur lesquelles il communique ;
  - o des actions qui sont prises en charges par les Communautés de communes et/ou qui s'inscrivent dans un espace territorial plus large (Calendrier des manifestations « Sortons... ») ;
  - o des actions de réflexion stratégique et de coordination (Fusion de la Mission locale et la PAIO, aides aux pépinières).

Dans les faits, seules les actions concrètes du Pays à destination directe de la population / des habitants du territoire ont donné lieu à une communication. Ces communications sont ponctuelles et peu fréquentes ce qui explique le peu de lisibilité de la structure.

La communication constitue un axe important du développement du Pays. Il est donc proposé :

- dans un premier temps, d'intervenir au niveau des Communes et Communautés de communes qui le souhaitent afin de présenter les fonctions, les projets et actions du Pays (cette information pourra être élargie au SCOT) ;
- de poursuivre la réflexion sur la communication du Pays auprès des habitants « sur l'ensemble des actions / réflexions réalisées » : une nouvelle réunion du Comité de

pilotage « Communication » devra avoir lieu afin d'établir une stratégie et un plan d'action.

**Le Comité directeur prend acte de l'avancement des travaux.**

### 1.3.2 Site Internet

---

L'appel d'offre pour le site internet a été lancé le 2 juin. Les offres seront réceptionnées le 23 juin. Il s'agit d'établir la méthode de travail et le planning des réunions (sélection des offres, réunion de démarrage des travaux, organisation des travaux, ...) du Comité de pilotage et Comité directeur.

**Le Comité directeur autorise le Président :**

- à signer le marché ;
- à engager les dépenses selon un budget prévisionnel prédéfini (34 000 €).

## 2 LA DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

---

Au courant du premier semestre 2008, plusieurs projets ou impondérables obligent le Pays à réaliser une décision modificative de son budget. Il s'agit de procéder à des transferts de crédit au niveau du budget.

### 2.1 Financement des prix pour le concours CEEI

---

Lors du Concours « Innover dans le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon » le Pays attribue traditionnellement un financement de 1500 € aux lauréats du concours. Cette somme est répartie de la manière suivante :

- 700 € à l'entreprise remportant le 1<sup>er</sup> prix,
- 500 € à l'entreprise remportant le 2<sup>nd</sup> prix,
- 300 € à l'entreprise remportant le 3<sup>ème</sup> prix.

Lors de l'édition 2007-2008, le jury n'a pas pu départager deux candidats. Il a donc attribué le 3<sup>ème</sup> prix ex æquo à deux entreprises. Monsieur Weber a donc souhaité que les deux entreprises obtiennent chacune un prix de 300 €. Pour se faire, il est proposé d'effectuer un transfert de crédit afin de pouvoir régler la totalité des prix.

Article 6132	Article 6714
- 300 €	+ 300 €

### 2.2 Financement du Salon de l'Artisanat et des Métiers

---

Le prochain Salon de l'Artisanat et des Métiers aura lieu les 26, 27 et 28 septembre prochain à Rumersheim-le-Haut. Il comprendra environ 80 stands accueillant des artisans et commerçants de la CCER ainsi que du territoire Pays. Ce salon est gratuit pour les exposants ainsi que pour les visiteurs. Néanmoins, l'organisation ainsi que la mise en place des infrastructures (notamment stands) ont un coût. C'est pourquoi la Communauté de communes Essor du Rhin sollicite le financement du Pays pour subvenir aux frais de l'accueil des entreprises de son territoire (hors CCER).

Le Comité directeur est donc invité à approuver le paiement d'une subvention de 4000 € à la Communauté de communes Essor du Rhin pour la réalisation du Salon de l'Artisanat et des Métiers.

Article 617	Article 65735
- 4000 €	+ 4000 €

## 2.3 L'équilibre du budget

---

*Les transferts de crédits ci-dessus inscrits à la décision modificative sont équilibrés en dépenses et en recettes.*

*Le Comité Directeur approuve les propositions de modification du budget 2008 qui lui ont été présentées.*

## 3 ADMINISTRATION - DIVERS

---

### 3.1 Indemnité de Conseil de le Trésorerie de Guebwiller

---

Monsieur le Président expose au Comité directeur la nature des prestations spécifiques de conseils et d'assistance que la trésorerie de Guebwiller peut apporter au Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon dans les domaines budgétaires, économiques, financiers et comptables.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements locaux ;

Il est proposé au Comité Directeur de valider le concours du trésorier en qualité de conseiller financier du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

*Le Comité Directeur alloue à Mme CARTERON Marie-Dominique, Trésorier de Guebwiller, pour l'année 2007 et les suivantes, le bénéfice de l'indemnité de conseil prévu par l'arrêté interministériel précité. Elle sera calculée sans modulation par application des dispositions prévues à l'article 4 du même arrêté.*

### 3.2 Frais de déplacement

---

Pour des raisons de simplification administrative, il est proposé d'aligner les remboursements des frais de déplacement sur ceux de la ville de Guebwiller et du Syndicat mixte pour le SCOT RVGB.

## Références :

- Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- Décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Arrêté ministériel du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- Arrêté ministériel du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Arrêté ministériel du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Arrêté ministériel du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 a modifié les dispositions du décret n° 2001-654 fixant les conditions et modalités de règlement des frais de déplacement. La présente circulaire récapitule les dispositions en vigueur.

## **1- GENERALITES**

### **I - PRINCIPE ET NOTIONS ESSENTIELLES**

#### Principe de l'indemnisation

Les agents territoriaux, fonctionnaires et agents non titulaires, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire :

- frais de transport,
- frais de repas et d'hébergement, indemnisés sous la forme d'indemnités de mission ou d'indemnités de stage.

Les frais sont pris en charge par la collectivité ou l'établissement pour le compte duquel le déplacement est effectué.

Les déplacements entre le domicile et le lieu de travail ne donnent lieu à aucun remboursement de frais.

L'indemnisation peut également être accordée aux personnes ne recevant pas d'un employeur territorial une rémunération au titre de leur activité principale, sur décision de l'autorité territoriale ou de son délégataire.

## **2 - MODALITÉS D'INDEMNISATION**

A l'occasion d'un déplacement temporaire, les agents territoriaux, fonctionnaires et agents non titulaires, peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés.

## I - INDEMNITÉS DE MISSION

### A) Cas de prise en charge

L'agent peut prétendre au bénéfice des indemnités de mission lorsqu'il se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour effectuer une mission, une tournée ou un intérim.

L'indemnisation ouvre droit au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas, ainsi qu'au remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, sur production des justificatifs de paiement de l'hébergement auprès du seul ordonnateur.

### B) Taux des indemnités de mission

L'indemnité journalière de mission comprend une indemnité de repas et une indemnité de nuitée, dont les taux sont fixés par un arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

Le taux de base est le suivant :

- taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas : 15,25 € par repas
- taux de remboursement des frais d'hébergement : 60 €

## II - FRAIS DE TRANSPORT

### A) Conditions générales

#### 1 - Cas de prise en charge

La prise en charge peut être accordée à l'occasion d'une mission, d'une tournée ou d'un intérim, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur

#### 2 - Conditions de l'indemnisation

La charge des frais revient à la collectivité ou à l'établissement pour le compte duquel le déplacement temporaire est effectué.

Le service qui autorise le déplacement doit choisir le moyen de transport le moins cher et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Pour l'organisation des déplacements, les administrations peuvent conclure des contrats ou conventions avec des compagnies de transport, des établissements d'hôtellerie ou de restauration, des agences de voyages et autres prestataires de service ; elles peuvent mutualiser leurs achats.

### B) Indemnisation liée à l'utilisation d'un véhicule

#### 1 - Conditions générales de l'indemnisation

L'autorité territoriale peut autoriser les agents, dès lors que l'intérêt du service le justifie, à utiliser leur véhicule terrestre à moteur.

Pour que l'agent soit autorisé à utiliser son véhicule terrestre personnel à moteur, il doit avoir souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'agent est alors indemnisé :

- de ses frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques
- des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute, sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, sous réserve que ces frais n'aient pas déjà été pris en charge au titre de l'indemnisation des frais engagés pour une mission, une tournée ou un intérim.

Aucune indemnisation n'est possible pour les dommages subis par le véhicule, ni au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour son véhicule.

#### 2 - Indemnités kilométriques

Les indemnités kilométriques correspondent à un montant alloué, par kilomètre, à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service ; ce montant dépend de la puissance fiscale et de la distance parcourue du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2006, les taux en sont fixés comme suit, en €/km (qui pourra être modifié par décret):

- véhicules ne dépassant pas 5 CV :
  - . jusqu'à 2.000 km : 0,23
  - . de 2.001 à 10.000 km : 0,28
  - . après 10.000 km : 0,16
- véhicules de 6 et 7 CV
  - . jusqu'à 2.000 km : 0,29
  - . de 2.001 à 10.000 km : 0,35
  - . après 10.000 km : 0,21
- véhicules d'au moins 8 CV :
  - . jusqu'à 2.000 km : 0,32
  - . de 2.001 à 10.000 km : 0,39
  - . après 10.000 km : 0,23

C) Indemnisation liée à l'utilisation d'un autre type de véhicule personnel, d'un taxi ou d'un véhicule de location

Lorsque l'intérêt du service le justifie, le remboursement des frais d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur (bicyclette, etc...), est réalisé sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, sous réserve que ces frais n'aient pas déjà été pris en charge au titre de l'indemnisation des frais engagés pour une mission, une tournée ou un intérim.

***Le Comité Directeur décide de valider les nouvelles conditions et modalités de règlement des frais de déplacement et de les substituer aux anciennes.***

## 4 TOUR DE TABLE

---

Monsieur JUNG souligne l'importance d'une rencontre entre le Pays et les Communautés de communes afin d'avancer ensemble dans les projets. Il propose d'inviter Monsieur Grappe, Président de l'Office du Tourisme Guebwiller/Soultz, au Comité de pilotage « Carte touristique ».

Concernant le SCOT, et notamment les CDEC, Monsieur JUNG propose qu'un échange préalable ait lieu entre les élus concernés.

Monsieur Schatz estime que le Pays ne doit pas être considéré comme une dérive financière, qu'il doit être géré avec précision afin que les projets n'engendrent pas des coûts supplémentaires.

Madame ERNY et Monsieur BURCKLEN jugent important qu'une information sur le Pays soit réalisée au niveau des élus des communes.

Monsieur WALLER souligne que le Conseil de développement est sensé apporter des idées qu'il soumet aux élus du Pays. Actuellement, les commissions du Conseil de développement sont au point mort. Monsieur Waller estime qu'il est urgent de communiquer vers les élus et la société civile afin qu'ils puissent acquérir une meilleure compréhension du Pays, de son rôle et de ses fonctions. Il s'avère en particulier nécessaire de communiquer de manière précise et homogène dans toutes les Communautés de communes.